

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

08302691



Déposé
11-09-2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/09/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0806302008
Dénomination

(en entier) : **GSF Event**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5030 Gembloux, Chaussée de Charleroi 285

Objet de l'acte : CONSTITUTION – NOMINATION - POUVOIRS

Extrait de l'acte de constitution reçu par le Notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles, le 09 septembre 2008.

1. Monsieur Sammy Hassen FREH, domicilié à 5030 Gembloux, chaussée de Charleroi 285.
2. Monsieur Sabry Olivier FREH, domicilié à 5030 Gembloux, chaussée de Charleroi 285, (à l'acte de constitution représenté par Monsieur Laurent Cardon en vertu d'une procuration sous seing privé).

ont constitué une société privée à responsabilité limitée dont les statuts stipulent notamment ce qui suit:

Article 1: Forme - Dénomination

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée GSF Event.

Article 2: Siège social

Le siège social est établi à 5030 Gembloux, Chaussée de Charleroi, 285. (...)

Article 3: Objet

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger:

- la location, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution de gros ou au détail de tout matériel audiovisuel, électrique, électronique, de transmission, de télécommunication, de signalisation, d'informatique, d'enregistrement et de reproduction de l'image et du son et de données, de sonorisation, de projection, sans que cette énumération soit limitative;
- toutes prestations de services dans les domaines énumérés ci-dessus;
- la prestation de services divers dans le domaine audio-visuel:
- la diffusion et la production de films publicitaires, documentaires, industriel ou de fiction ;
- la traduction, l'adaptation, la réalisation, la diffusion de tout travail médiatique audio-visuel (filmer, enregistrer, mixer sur tout support cinématographique ou autre) ;
- la consultance dans les domaines audio-visuel, électroniques et de communication;
- la fabrication et la préparation de tous matériels audio-visuels et de structures mécaniques destinées à une utilisation événementielle;
- la recherche et le développement dans tous les domaines cités plus haut;
- la gestion de salle de spectacle;
- la location, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et l'homologation de véhicules de tout type destinés aux professionnels;
- de prendre des initiatives d'organisation d'événements de séminaires publics ou d'entreprises ou de manifestations quelconques en relation directe ou indirecte avec les matières traitées dans le présent objet social.

Elle peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tous les moyens, par voie d'association, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport et de fusion ou autrement dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

serait analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur dans toutes les sociétés, quel que soit l'objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Article 5: Capital

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est représenté par cent (100) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social.

Souscription - Libération

Les comparants ont libéré les parts entièrement par des versements en espèces à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING Belgique.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,00).

Article 6: Appels de fonds

(...) L'exercice du droit de vote afférent aux parts sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués. (...)

Article 7: Indivisibilité des parts

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de la part.

Article 12: Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Sont nommés gérants pour toute la durée de la société : Messieurs Sammy Freh et Sabry Freh.

Article 13: Pouvoirs des gérants

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article 14: Représentation - Actes et actions judiciaires

La société est représentée dans les actes et en justice par un gérant.

La société est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Article 17: Réunion

Il est tenu chaque année le troisième jeudi du mois de mars à 17 heures une assemblée générale des associés.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en l'endroit indiqué dans les convocations.

Article 18: Représentations

Tout associé, obligataire ou titulaire de certificats émis en collaboration avec la société, peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, titulaire de titres ou non.

Les mineurs, les interdits et les incapables en général, sont représentés par leurs représentants légaux.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

L'organe de gestion peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par elle cinq jours francs avant l'assemblée.

Article 21: Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre.

Article 22: Répartition des bénéfices

Le bénéfice net est formé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital.

Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des réserves, à des

reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels aux gérants.

Article 23: Répartition du boni de liquidation

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants, réunis en assemblée générale, prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social finira le 30 septembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2010.

2. Gérance

Sont gérants statutaires pour la durée de la société:

- Monsieur SAMMY HASSEN FREH, prénommé;

- Monsieur SABRY OLIVIER FREH, prénommé

Leur mandat ne sera pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée.

5. Pouvoirs

Accounting & Tax Assistance, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1420 Braine-l'Alleud, avenue de la Grande Armée 17, représentée par Monsieur Laurant Cardon, ou toute autre personne désignée par elle, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la T.V.A., d'une caisse d'assurances sociales et du guichet d'entreprises, ainsi qu'auprès de toutes autres administrations afin d'assurer l'immatriculation de la société à la Banque Carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Les comparants déclarent qu'ils ont parfaite connaissance des frais que le guichet d'entreprises réclame pour ses services.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé : Jean-Philippe Lagae, Notaire

Déposées en même temps : une expédition et une procuration.